

[Texte]

Crown attorney, for example, might find that he or she has not done the best possible job, and then makes an application for transfer, and it is granted; that the Crown, in effect, has a second kick at the can in adult court, because he or she may have failed to prove an adequate case before the youth court judge?

Mr. Coffin: I cannot see that would constitute double jeopardy. It is equally an opportunity that extends to the defence; that if the defence fails in the youth court, under these rules the defence would have the option of seeking an application in the hope or expectation that the defence would be more successful in the adult court. But I do not believe it constitutes double jeopardy.

Mr. Nunziata: All right.

Mr. Chairman, I would move that clause 12 be amended by striking out lines 25 and 26 at page 6 and substituting therefor:

(3) The court shall not proceed with a trial of a young

The Chairman: Could I have your proposed amendment in writing, please?

Mr. Nunziata: It is in writing. It is amendment N-18.

The Chairman: Mr. Nunziata, did I understand you to say line 25?

• 1645

Mr. Nunziata: That is right, on page 6.

The Chairman: Your amendment deals with lines 23 to 26.

Mr. Nunziata: Yes, but we are striking that. It is the same amendment, but I am just adding those words at the beginning of proposed subsection 19(3), so strike everything above that. I move that clause 12 of Bill C-106 be amended by striking out lines 25 and 26 and substituting the following therefor:

(3) The court shall not proceed with a trial of a young

Amendment negatived.

Mr. Towers: I move that clause 12 of Bill C-106 be amended by striking out lines 27 to 32 on page 6 and substituting the following:

person in respect of whom an application may be made under section 16 for an order that the young person be proceeded against in ordinary court unless it has inquired as to whether any of the parties to the proceedings wishes to make such an application, and, if any party so wishes, has given

An hon. member: What is the purpose of the amendment?

Mr. Coffin: Mr. Chairman, perhaps I can speak to that matter.

The original drafting of the amendment of the clause would appear to require that the court make an inquiry in every case

[Traduction]

trouve qu'il a mal présenté sa cause pourrait très bien demander et obtenir le renvoi au cours d'un long procès. Cela donne une deuxième chance à la Couronne puisque le procureur peut se reprendre devant le tribunal pour adultes. Qu'en pensez-vous?

M. Coffin: Je ne trouve pas que cela crée de double risque. En effet, cette possibilité est également offerte à la défense. Si l'avocat de la défense échoue devant le tribunal pour adolescents, il peut très bien présenter une demande de renvoi ce qui lui donne une deuxième chance au tribunal pour adultes. Je ne vois pas en quoi cela crée un risque double.

M. Nunziata: D'accord.

Monsieur le président, je propose que l'article 12 soit modifié en remplaçant les lignes 27 et 28 de la page 6 par ce qui suit:

(3) Le tribunal ne peut tenter de procès à un adolescent

Le président: Pouvez-vous me remettre votre projet d'amendement par écrit, s'il vous plaît?

M. Nunziata: Il est déjà par écrit. Il s'agit de l'amendement N-18.

Le président: Monsieur Nunziata, ai-je bien compris, s'agit-il de la ligne 27?

M. Nunziata: C'est juste, à la page 6.

Le président: Votre amendement porte sur les lignes 25 à 28.

M. Nunziata: Oui, mais nous avons décidé de le supprimer. Il s'agit du même amendement, mais je voulais tout simplement ces mots au début du projet de paragraphe 19(3). Il faut donc supprimer tout ce qui précède. Je propose donc que l'article 12 du projet de loi C-106 soit modifié en remplaçant les lignes 27 et 28 par ce qui suit:

(3) Le tribunal n'intentera pas de procès à un jeune

L'amendement est rejeté.

M. Towers: Je propose que l'article 12 du projet de loi C-106 soit modifié en remplaçant les lignes 29 à 34 à la page 6 par ce qui suit:

sion à l'endroit d'un adolescent qui peut faire l'objet d'une demande en application de l'article 16 en vue d'obtenir l'ordonnance de renvoi à la juridiction normalement compétente à moins de s'informer si les parties désirent présenter une demande semblable de données, le cas échéant, à toute partie intéressée, l'occasion de la présenter...

Une voix: Et quel est le but de cet amendement?

M. Coffin: Monsieur le président, j'aimerais bien intervenir.

Le libellé original de la disposition donne à croire qu'un tribunal est tenu d'effectuer une enquête sur chaque cas dont il